



REPUBLIQUE DU BENIN

-----***-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----***-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----***-----



**MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE
ROUTIERE (CNSR) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2021**

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

Le Cabinet NIMADEN L EXPERTISES Sarl

Septembre 2023



LETTRE INTRODUCTIVE

Réf : 72/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57
BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission du Centre Nationale de Sécurité Routière (CNSR).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du Centre National de Sécurité Routière (CNSR).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Il est créé en 1987.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le CNSR.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN
Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTRE INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	28

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	36
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	36
5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....	36
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante	36
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES	36
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC	36
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)	37
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	37
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....	38
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)	38
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....	38
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	38
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	40
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	40
5-1-13 Constat sur la réception des offres	40
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....	41
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	41
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres	42
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	42
5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	43
5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire.....	43
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission	43
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics	44
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....	44
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire	44
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat.....	45
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	45
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	46
5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels	49
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	52
5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants.....	52
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	52
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	53
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	54
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations.....	55
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	55

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	59
6. CONSTATS GENERAUX	69
7. ANALYSE DES RISQUES	70
8. RECOMMANDATIONS	73
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	75
10. CONCLUSION GENERALE	79
11. ANNEXES.....	80

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CNSR	Centre National de Sécurité Routière
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NC	Non Conforme
NOM DE L'AC CONCERNE	Centre National de Sécurité Routière (CNSR)
NP	Non Performant
NP	Non Performant
P	Performant
P	Performant
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
QM	Mauvaise Qualité
S	Satisfaisant
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES	18
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	18
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	21
TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
TABLEAU 5 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU CNSR, GESTION 2021	33
TABLEAU 6 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU CNSR, GESTION 2021	34
TABLEAU 7 : DELAI DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	49
TABLEAU 8 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	53
TABLEAU 9 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	55
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	59
TABLEAU 11 : TABLEAU DES RISQUES	70
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	73
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	75

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur séparation et leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP ;
- ✓ de l'organe de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il faut le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP, DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;

- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134

de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, le **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité Contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) en la personne de

Monsieur KOUYE Médard Cazassus. Il est nommé par la décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03 septembre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marches Publics à le Centre National de Sécurité Routière. La PRMP a veillé à publier régulièrement tous les actes rendant compte des procédures de passation sous revue. Les rapports d'activités quant à eux ont régulièrement été élaborés durant la période et nous ont été communiqués.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Centre National de Sécurité Routière dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est composé d'un Secrétaire Permanent en la personne de **Madame LANIKPEKOUN Affoussatou Agathe** nommé par la décision n°028/CNSR/SAF/DHR du 21 septembre 2018 portant nomination du Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics du Centre National de Sécurité Routière ; d'un Assistant en Passation de Marchés de la PRMP en la personne de **Monsieur MARTINS Olatiléwa Johannès** et de deux autres membres en les personnes de **Madame ALINGO Rosaline Odile A.** et de **Madame KPEDE Fifamè Judith Chantal** nommées par la note de service n°1756/CNSR/PRMP-SAF/SA du 23 octobre 2018 portant désignation des membres du Sécretariat permanent de la PRMP.

✓ **Commission de Passation des marchés publics / Comité de Passation des Marchés**

Une commission ad' hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau du **Centre National de Sécurité Routière**, la mission a constaté la mise en place des comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant un comité. Les membres de ces comités ont régulièrement assuré les tâches qui étaient les siennes tout au long des procédures. Aussi il est à noter que les actes de mise en place de la commission ou du comité ad' hoc sont pris par la Personne responsable des Marchés Publics du **Centre National de Sécurité Routière** en lieu et place du Directeur du centre pour les marchés audités le nécessitant.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés

publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de contrôle des Marchés publics dont le chef est **Monsieur Romuald Kossi SOBAKPO** nommé par Année 2021 n°009/CNSR/SAF/DRH/SA du 23 mars 2021 portant intérim du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Centre National de Sécurité Routière et confirmé par la décision Année 2022 n°009/CNSR/SAF/DRH/SA su 05 avril 2022 portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Centre National de Sécurité Routière (CNSR). Il est assisté d'un juriste nommé par la décision n°035/CNSR/SAF/DRH/SA du 23 octobre 2018 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Centre National de Sécurité Routière en la personne de **Monsieur Yélingnan Edgard DOSSOU**.

✓ **Secrétariat de la CCMP**

La CCMP dispose d'un secrétariat qui l'assiste dans l'accomplissement des tâches conformément à l'article 3 alinéa 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics.

Pour l'ensemble des marchés sous revue, nous n'avons pas la preuve de la présence d'un secrétaire de la CCMP parmi les membres de la cellule.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP, son secrétariat permanent et la commission d'ouverture et d'évaluation des offres (ad' hoc)) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics (Cellule de Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle ;
- la conduite des procédures de passation est assurée par la PRMP,
- la présidence des différentes Commission d'Ouverture et d'Evaluation mise en place dans le processus de passation des différents marchés ayant fait l'objet de notre mission est assurée par la PRMP ;
- tous les rapports d'activités (04) sur la passation et l'exécution des marchés publics au cours de l'exercice budgétaire 2021 ont été élaborés par la PRMP.

- tous les rapports d'activités (03) rapports d'activités sur le contrôle des marchés publics ont été élaborés par la CCMP et transmis tant à l'autorité contractante qu'à la Direction Nationale de contrôle des marchés Publics (DNCMP) ;
- la mise en place des comité d'ouverture et d'évaluation des offres par la Personne Responsable des Marchés Publics en lieu et place du Directeur du centre.

Conclusion : La revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect du principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de mise en œuvre d'une procédure de passation marchés publics : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des

offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;

- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.
- Etc.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du **Centre National de Sécurité Routière** nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après sur tous les marchés audités :

- les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général pour l'ensemble des marchés audités le nécessitant ;
- les contrats de marchés ne sont pas visés par le service financier avant approbation pour l'ensemble des marchés audités ;
- la prorogation du délai de dépôt des offres pour une procédure sans l'avis de l'organe de contrôle ;
- l'absence de l'avis juridique de la DNMCP autorisant le renouvellement de contrat.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

En l'espèce, les informations recueillies du CV et des diplômes de la PRMP **Monsieur KOUYE Médard Cazassus** prouve qu'il dispose suffisamment expériences dans les marchés publics avant la date de sa nomination. Toutefois il est titulaire d'un diplôme de Master en Administration Hospitalière Universitaire et Intendance obtenu le 06 janvier 2010 à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de l'Université d'Abomey Calavi.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La PRMP du Centre National de Sécurité Routière dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion 2021. L'analyse du CV de la Secrétaire Permanent en la personne de **Madame LANIKPEKOUN Affoussatou Agathe** relève qu'elle est titulaire d'un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur obtenu le 09 mai 2012 et dispose suffisamment en d'expérience avant sa nomination. L'analyse du CV de l'Assistant en Passation des Marchés de la PRMP en la personne de **Monsieur MARTINS Olatiléwa Johannes** révèle qu'il est titulaire d'un diplôme de Licence Professionnelle en Finance Banque Assurance obtenu le 30 décembre 2013 à l'Université d'Abomey - Calavi et il dispose de 5 années d'expériences en marchés publics avant sa nomination. Quant aux membres, l'analyse du CV et du diplôme qui nous a été présenté de **Madame ALINGO Rosaline Odile A.** révèle qu'elle est titulaire d'un diplôme de Licence Professionnelle en Archivistique obtenue le 24 février 2004 à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de l'Université d'Abomey - Calavi et actuellement au poste de chef division des archives au CNCR/MIT avec 06 années d'expériences environ avant sa nomination. Enfin l'analyse du CV et du diplôme qui nous a été présenté de **Madame KPEDE Fifamè Judith Chantal** révèle qu'elle est titulaire d'un diplôme de Baccalauréat G obtenue en Juillet 1999 et disposait de plus 07 années d'expériences en services de secrétariat avant sa nomination.

✓ **Commission Ad' hoc / Comité de Passation des Marchés**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Dans le cas d'espèce, les COE sont régulièrement et bien constitué sauf que les notes de service de mise en place de cette COE ont été prises par la PRMP en lieu et place du Directeur du centre.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, la mission constate que le Centre National de Sécurité Routière dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de **Monsieur Romuald Kossi SOBAKPO** Administrateur en Contrôle de Gestion Audit et finances et Spécialiste en Economie des Transports, titulaire d'un diplôme de Master en Contrôle de Gestion Audit et Finance et disposait de plus 05 années d'expériences avant sa nomination. En ce qui concerne l'Assistant juriste du chef de la cellule **Monsieur Yélingnan Edgard DOSSOU**, il est titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et Carrières Judiciaires et disposait de 03 années d'expériences avant sa nomination en 2018.

Le secrétariat n'était pas pourvu de personnel qualifié eu égard à l'état nominatif du personnel de la cellule de contrôle des marchés publics et des CV et diplôme pourvus à la mission d'audit.

Conclusion : La revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le Centre National de Sécurité Routière dispose d'un local dédié à l'archivage des documents de passation. Il ne dispose pas d'un archiviste dédié à ce service mais dispose d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les dossiers de marchés mises à la disposition des auditeurs sont contenus dans les boîtes à archives pour certains et dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché pour d'autres mais ne sont pas archivés en version numérique. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de

complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20%	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20% < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50% ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70% < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat de marché N°2196/MEF/MIT/CNSR /CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobilier de bureau au profit du CNSR	23	20	86,96%

Contrat de marché n° 2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR	23	20	86,96%
Contrat de marché n° 5977/MEF/MIT/CNSR/DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile	14	12	85,71%
Contrat de marché n° 0161/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/S-PRMP du 09 février 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du Centre National de Sécurité Routières (CNSR) et de ses Annexes et Antennes. LOT 1	14	12	85,71%
TOTAL	74	64	86,49%

Commentaire :

Au niveau du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** on note globalement la présence d'un bon archivage des documents des marchés et notamment de pièces indispensables au suivi et au contrôle des contrats de fournitures et prestations services audité. On en déduit donc un taux de complétude de 86,49 %.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) est jugé satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** utilise la **méthode de gestion de stock premier entré - premier sorti** et assure la gestion administrative des stocks par un **logiciel appelé SAGE SAARI** et des outils de gestion comme **les registres, les fiches de stock, les fiches d'expression de besoin** et les différents bordereaux. Pour la pratique de réapprovisionnement le CNSR tient compte de l'épuisement des différents stocks d'articles. Au **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)** les articles sont rangés au magasin sur les étagères ou sur les palettes au sol selon le cas, les coffres-forts et des armoires en bois sont parfois utilisés. La traçabilité des

biens acquis est assurée de la manière suivante : à l'entrée en stock les biens sont enregistrés au logiciel, au registre et BE est classé et pour la sortie le bien sort par BE après estampillage et convoyé au bénéficiaire.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, au CNSR, les biens meubles et immeubles sont estampillés avant affectation par bordereau, ce qui facilite la traçabilité. Contre les aléas à savoir vol, usure et incendie, les mesures sont prises même si elles ne s'avèrent pas toujours efficace. Aussi il faut ajouter que, le CNSR dispose d'une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons noté que le CNSR assure une très bonne gestion des biens acquis. Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisante.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Le CNSR dispose d'un magasin de stockage de biens acquis dans l'enceinte de son siège. Dans ce magasin sont gardés les biens acquis par le CNSR et le magasin est sous la surveillance de l'équipe de gardiennage qui assure la sécurité de tout le bâtiment du siège du centre. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis est satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général pour les marchés n°1 et 2 ;
- Absence des preuves de publication du PV d'ouverture pour le marché n°2
- les contrats de marchés issues de deux dossiers de Demande de Renseignements et de Prix ont été approuvés hors délai de validité sans accomplir la diligence de prorogation du délai de validité des offres ;
- les contrats de marchés ne sont pas visés par le service financier avant approbation pour l'ensemble des marchés audités ;

- les garanties de soumission contenues dans les offres des soumissionnaires ne leurs sont pas retournées après signature du contrat de marchés ;
- la prorogation du délai de dépôt des offres pour une procédure sans l'avis de l'organe de contrôle ;
- l'approbation d'un contrat de marché hors délai de validité des offres sans la prorogation du délai de validité de l'offre.
- l'absence de l'avis juridique de la DNMCP autorisant le renouvellement d'un contrat.

Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

Tableau 3 : Résumé de l'Opinion Globale de l'Auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisant
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisant
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur à la période sous revue ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du Centre National de Sécurité Routière (CNSR).

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons, le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à accomplir. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour d'éventuelles missions et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par l'ARMP pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Centre National de Sécurité Routière (CNSR), le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant

code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En pratique, la mission indique suite aux irrégularités constatées au cours de la revue des documents mis à sa disposition que la PRMP et la CCMP ont fournis un certain nombre d'efforts dans la mise en œuvre des textes cités supra.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

■ **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une

démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditée ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par

ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le Chef du Service de l'Administration et des Finances du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le Centre National de Sécurité Routière (CNSR).

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du **Centre National de Sécurité Routière (CNSR)**.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : Restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses

Opinions	Explication
	textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) a passés **onze (11)** marchés pour un montant total de **quatre cent soixante-huit millions quatre cent quarante-huit mille cent cinquante-huit (468 448 158) Francs CFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **quatre (04)** marchés d'une valeur globale de **trois cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre mille huit cent (374 504 800) Francs CFA** répartis par type de marchés, soit **36,36%** de la population des marchés passés par le **Centre National de Sécurité Routière** au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente **79,95%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure de passation** se présente comme suit :

Tableau 5 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du CNSR, GESTION 2021

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés en FCFA		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Fournitures	5	3	60%	383 284 000	348 450 400	90,19%
Prestations intellectuelles	1	0	0,00%	2 495 510	0	0%
Services	5	1	20%	76 170 648	26 054 400	34,12%
TOTAL	11	4	36,36%	468 448 158	374 504 800	79,95%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre et en montant des marchés de fournitures avec 60% du nombre de marchés de

fournitures passés et 90,19% du montant des marchés de fournitures passés par le Centre National de Sécurité Routière.

Tableau 6 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du CNSR, GESTION 2021

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	1	0	0 %	0	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	6	3	50 %	136 877 400	79 976 800	58,43 %
Demande de cotations (DC)	4	0	0 %	30 544 758	0	0 %
Entente directe	1	1	100 %	294 528 000	294 528 000	100 %
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	11	4	36,36 %	468 448 158	374 504 800	79,95%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 36,36 % des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 79,95% du montant cumulé des marchés passés par le Centre National de Sécurité Routière au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 50 % des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 58,43 % du montant cumulé des marchés passés par DRP

au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;

- 0 % des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 0 % du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100 % des marchés passées par Entente Directe ont été audités. Ils représentent 100 % du montant cumulé des marchés passés par ED au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Ouvert (AOO)
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La mission de revue a constaté que :

- les besoins ont été bien déterminées au niveau CNSR (les objets des marchés sur les contrats conformes au PPM) ;
- l'absence de prise régulière d'avenants au cours des procédures etc.),
- Les marchés sont passés en vue de la réelle satisfaction des besoins de la CNSR ;

Conclusion : cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par le Centre National de Sécurité Routière ont fait l'objet de planification au PPM 2021.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les*

prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par le Centre National de Sécurité Routière de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une publication de l'avis générale sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières et pour la plupart conformes aux modèles types de l'ARMP.

En effet, la mission a constaté que :

- les critères d'évaluation sont objectifs et précis, c'est-à-dire non discriminatoire, - les dossiers n'ont pas fait objet de recours avant le dépôt des offres par les soumissionnaires.
- il n'y a pas eu de cas de demandes d'éclaircissements,
- il n'y a pas eu de cas d'addendum.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Au cours de la gestion budgétaire, le Centre National de Sécurité Routière n'a passé aucun marché par la procédure d'Appel d'offres ouvert.

L'échantillon de la mission ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des quatre (04) marchés sous revue, trois (03) marchés ont fait l'objet de procédure de Demande de Renseignement et de Prix, soit **soixante-cinq (75%)** du nombre soit **vingt-un virgule trente-six pourcent (21,36%)** de la valeur des marchés audités.

La revue des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix relève les insuffisances suivantes :

- L'approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire ;
- Mise en place de la COE par un organe non compétent ;
- Absence de preuves de publication du PV d'ouverture ;
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des quatre (04) marchés sous revue, aucun marché n'a fait objet de Demande de Cotation, soit **zéro pourcent (0%)** du nombre et **zéro pourcent (0%)** de la valeur des marchés audités.

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des quatre (04) marchés sous revue, seulement un seul (01) a fait l'objet d'entente direct, soit 25% du nombre et (78,64%) de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC en F CFA	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
1	Contrat de marché n°5977/MEF/MIT/CNSR/DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile.	294 528 000	La société choisie pour la prestation dispose des moyens et compétences requis dans la réalisation et la livraison des macarons et hologrammes sécurisé que veux faire réaliser le CNSR.	Autorisation de la DNCMP	Conforme

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures l'absence de la preuve d'acceptation par le prestataire retenu de se soumettre au contrôle spécifique des prix durant l'exécution du contrat.

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Sur l'ensemble des quatre (04) marchés audités, seulement un marché relève de la compétence de la DNCMP par son montant. Il s'agit du contrat de marché n°5977/MEF/MIT/CNSR/DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile.

Les différents avis émis par la DNCMP notamment les décisions d'attribution et les autorisations relatives aux modes dérogatoires de passation de marchés, sont conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des quatre (04) échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que les offres ont été déposés régulièrement et normalement conformément au dossier d'appel à concurrence et à la règlementation en vigueur.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que les offres reçues pour chaque appel à concurrence sont enregistrées normalement dans le registre spécial coté et paraphé de l'ARMP.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que l'ouverture des plis a eu lieu à la date et l'heure mentionnées dans l'avis sauf pour le contrat de marché n° 2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobilier de bureau au profit du CNSR. En effet l'ouverture des plis ayant conduit à la signature de ce contrat a eu lieu le 25 mai 2021 suite à un avis de report de la date de dépôt des plis au lieu de 21 mai 2021 prévue par l'avis d'appel à concurrence. Bien que ce report ait été apporté par un avis de report la mission n'a pas eu la preuve de l'avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent sur cette décision de report. En ce qui concerne les procès-verbaux d'ouverture de plis, la mission a eu la preuve de leur publication pour tous les marchés audités sauf un (01) marché. La mission d'audit n'a pas la preuve de la publication du procès - verbal pour le contrat de marché n° 2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR.

5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé qu'aucune procédure n'a été infructueuse.

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

En application de cette disposition, la mission de revue a fait des constats ci-après :

- Les rapports ont été bien élaborés suivant des modèles types de l'ARMP
- L'analyse des propositions techniques faite conformément aux critères définis
- Les délais d'évaluation des offres ont été respectés
- L'objectivité est notée dans l'évaluation des offres
- Le respect du modèle de rapport type de l'ARMP
- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants

Niveau de conformité : satisfaisante

5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi son formellement interdits, tous les actes de l'Autorité Contractante susceptibles de limiter le choix des candidats et soumissionnaires.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas des pratiques saucissonnage ou de découpage en tranches des marchés de même objet susceptibles d'être passés en une seule procédure.

En conclusion, la revue ne révèle aucune pratique de fractionnement de marchés.

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Centre National de Sécurité Routière sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Ces avis ont été émis dans les délais de quatre (04) jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des quatre (04) marchés a révélé que toutes les lettres de notification des quatre (04) marchés contiennent les mentions obligatoires et les lettres ont été notifiées à tous les soumissionnaires dans le délai d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de l'organe de contrôle compétent.

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que pour deux marchés les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires. Il s'agit du contrat de marché n° 2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobilier de bureau au profit du CNSR et du contrat de marché n° 2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR.

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que deux marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres. Il s'agit du contrat de :

- marché N°2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobilier de bureau au profit du CNSR
- marché n°2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR.

5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que tous ces marchés ont été enregistrés avant le début de l'exécution du marché.

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité

contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des quatre (04) échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé l'absence des preuves de la notification du contrat approuvé aux titulaires du marché pour cinquante pourcent (50%) des marchés audités. Il s'agit des contrats de

- marché n°2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR ;
- marché n°0161/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/S-PRMP du 09 février 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du Centre National de Sécurité Routières (CNSR) et de ses Annexes et Antennes (LOT 1).

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* ».

La revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé aucune observation majeure sur la qualité des contrats.

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du*

marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

La revue des quatre (04) marchés échantillonés au niveau du Centre National de Sécurité Routières a révélé que les avis d'attribution définitive de ces quatre marchés audités ont tous été publiés.

5-1-26Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des quatre (04) marchés échantillonés au niveau du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) a révélé l'existence de plainte dans un seul marché représentant donc vingt-cinq pourcent (25%) et six virgule quatre-vingt-seize pourcent (6,96%) du montant des marchés audités.

L'analyse de ces plaintes a été ainsi faite :

➤ Sur la recevabilité des recours

Désignation du marché	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux ou hiérarchique	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
Renouvellement du contrat relatif au recrutement de prestataires pour la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du CNSR et de ses Annexes et Antennes. LOT 1.	28 janvier 2023	Absence de la preuve	Non réglementaire	Absence de la preuve	Non réglementaire	Absence de preuve		08 octobre 2021

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, la mission n'a pas pu apprécier si le recours de l'attributaire devant la PRMP est recevable et si cette dernière a également rendu sa décision dans le délai légal.

➤ ***Sur le règlement des plaintes par l'autorité contractante et l'application des décisions rendues par l'ARMP***

Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
Renouvellement du contrat relatif au recrutement de prestataires pour la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du CNSR et de ses Annexes et Antennes. LOT 1.	Non-paiement des prestations du 1 ^{er} janvier au 14 février 2021	Convocation des deux parties pour des auditions et pour une séance de conciliation.	Concession mutuelle entre les parties avec pour arbitre l'ARMP-sanctionné par un procès-verbal de conciliation.

Respect de la décision rendue par la CRD : Procès - verbal de conciliation n°2021-009BIS/ARMP/CR/CRD/SP/DRAJ/PC du 08 octobre 2021

Réponse de l'AC sur la mise en œuvre de la décision de l'ARMP : Le soumissionnaire s'est vu effectivement remboursé le montant qui lui est du conformément au procès - verbal de conciliation.

Commentaire de l'Auditeur La décision de l'ARMP à travers le procès - verbal de conciliation est conforme à la réglementation.

5-1-27 *Constat sur le respect des délais contractuels*

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7 : Délai de passation des marchés publics

Légende

- ✓ JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête
- ✓ PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable
- ✓ NA = Non applicable

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs	
	Cale ndair e au plus	Autorisation de l'ARM P en cas de non-respect des 45 JC.																
Contrat de marché N° 2196/MEF/MIT/CNSR /CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR	07/05/2021	25/05/2021	13	10	25/05/2021	27/05/2021	3	5	07/06/2021	18/06/2021	10	10	25/05/2021	07/07/2021	42	30	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/	04/06/2021	18/06/2021	10	10	18/06/2021	12/07/2021	17	5	19/07/2021	10/08/2021	17	5	18/06/2021	11/08/2021	53	30	Rien à signaler	Rien à signaler

S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR																ler	er
Contrat de marché n° 5977/MEF/MIT/CNSR/DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat de marché n° 0161/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/S-PRMP du 09 février 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) et de ses Annexes et Antennes. LOT 1	NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-		NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler

Commentaire : La revue des quatre (04) **de marchés échantillonnes au niveau du Centre National de Sécurité Routière** a révélé que :

- **Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté** pour tous les marchés audités.
- **Le délai d'évaluation des offres a été respecté** pour tous les marchés audités.
- **Le délai d'attente a été respecté** pour tous les marchés audités.
- **Deux (02) marchés ont été approuvé hors délai de validité des offres** sans preuves de prorogation, il s'agit des marchés :
 - ⊕ marché N°2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR
 - ⊕ marché n°2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés public ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé qu'il n'y a pas eu d'avenant dans l'exécution des marchés.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés

; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des quatre (04) marchés échantillonés au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que pour tous les marchés audités les réceptions sont faites dans les conditions prévues par le contrat de marché.

En conclusion cette disposition est jugée satisfaisante.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

Tableau 8 : Délai d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1	Contrat de marché N°2196/MEF/MIT/CNSR /CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR	09/08/2021	27/09/2021	48	30	-18	Retard de livraison, avec preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
2	Contrat de marché n°2692/MEF/MIT/CNSR/ PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR	10/09/2021	28/10/2021	46	30	-16	Retard de livraison, avec preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard

N°	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
3	Contrat de marché n° n°5977/MEF/MIT/CNSR/ DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile	31/12/2021	30/12/2022	365	365	-	Délai respecté
4	Contrat de marché n°0161/MEF/MIT/CNSR/ PRMP/CCMP/SAF/S-PRMP du 09 février 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du Centre National de Sécurité Routières (CNSR) et de ses Annexes et Antennes. LOT 1	1 ^{er} /06/2021	31/05/2022	365	365	0	Délai respecté

Conclusion : La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau du Centre National de Sécurité Routière a révélé que le délai d'exécution des prestations n'a pas été respecté sur cinquante pourcent (50%) des marchés audités. Il s'agit :

- Le contrat de marché N°2196/MEF/MIT/CNSR /CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR
- Le contrat de marché n°2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 relatif à l'acquisition et livraison des appareils GPS et de kits de constats d'accident de la voie publique au profit du CNSR.

Les délais n'ont pas été respectés par les prestataires et par la bonne conduite de la PRMP, les pénalités leur furent appliquées par le service financier lors du paiement.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau du Centre National de Sécurité Routière n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformités dans le paiement des marchés audités.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9 : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Très satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	95%	Satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	90%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	25%	Moyennement satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	Satisfaisant	
5	Procédure gré à gré de	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	25%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	75%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) qui ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur : 0% des marchés de travaux, 25% des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 0% des procédures d'AOO, 0% des procédures de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : 52 JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	Moyennement Satisfaisant	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	Satisfaisant	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : 30 JC ; ED : JC.	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : 100% ; AMI+DP : % ; DC : 100% ; ED : 100%. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles			

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Compétence des acteurs impliqués			
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CNSRAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Globalement satisfaisant	

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des quatre (04) marchés audités, la majorité a été jugée conforme aux textes régissant la passation des marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Marché n°1

Date de la revue : 20 juin 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	
Référence et objet du contrat : N° 2196/MEF/MIT/CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 07 juillet 2021 relatif à l'acquisition et livraison de mobilier de bureau au profit du CNSR	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07 juillet 2023	
Nature du Marché : Services	
Montant du Contrat TTC : 33 945 000 F CFA	ET HT : 28 766 949 F CFA
Mode : DRP	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société GROUPE CR2A SARL, Tél. : 95 34 78 13	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant		Rien à signaler
Publication de la DRP	Absence de l'avis de la CCMP pour la prorogation des jours de publication de l'avis.	<p>Il s'agit de deux (02) journées fériées et chômées sur toutes l'étendue du territoire national qui n'avait pas été pris en compte dans le décompte initial des dix (10) jours ouvrables de réceptions des offres à compter de la date de publication de l'avis.</p> <p>Vu qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'avis d'appel à concurrence initial, la PRMP a jugé qu'il n'était pas opportun de saisir la CCMP pour requérir son avis pour une prorogation des jours de publication de l'avis</p>	L'observation est maintenue

Mise en place du COE	Acte mettant en place la COE pris par un organe non compétent	La mise en place de la COE par la PRMP a été effectuée au regard de l'interprétation de l'article 10 dernier alinéa du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE. C'est grâce aux formations initiées par l'ARMP que nous nous sommes rendus compte que c'est le premier responsable de la structure qui doit signer la note mettant en place le COE	L'observation est maintenue
Réception des plis	Satisfaisant		Rien à signaler
Ouverture des offres	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant		Rien à signaler
Cas d'Infructuosité	Non applicable		Rien à signaler
Evaluation des offres	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		Rien à signaler
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		Rien à signaler
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisant		Rien à signaler
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		Rien à signaler
Projet de marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Signature du contrat	Satisfaisant		Rien à signaler
Approbation du contrat de marché	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé	La notification du contrat approuvé a été effectuée suivant la note N°144/PRMP-CNSR/S-PRMP du 12 juillet 2021 dont copie est jointe.	L'observation est maintenue. (Aucune copie n'est jointe.)
Qualité du contrat	Le contrat de marché ne porte aucun signe marquant l'autorisation sur le contrat de l'organe de contrôle	C'est après 2021 que l'ARMP a apporté la modification aux dossier types et qui intègre désormais le visa de l'organe de contrôle dans les contrats, sinon avant, l'étude et l'examen juridique du contrat demandé par la PRMP à la CCMP faisait office d'autorisation de l'organe	L'observation levée

		de contrôle.	
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		Rien à signaler
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisant		Rien à signaler
Restitution des garanties	Absence de preuve	C'est grâce aux formations initiées par l'ARMP que nous nous sommes rendus compte que les garanties doivent être restituées. Ce qui se fait actuellement.	L'observation est maintenue
Existence d'avenant, le cas échéant	Non applicable		Rien à signaler
Exécution du marché :	Satisfaisant		Rien à signaler
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Paiement	Satisfaisant		Rien à signaler
Gestion des plaintes	Non applicable		Rien à signaler
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire		L'observation est maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		Rien à signaler
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Satisfaisant		Rien à signaler

Marché n°2

Date de la revue : 20 juin 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	
Référence et objet du contrat : N° 2692/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SISED/S-PRMP du 11 août 2021 RELATIF A L'ACQUISITION ET LIVRAISON DES APPAREILS GPS ET DE KITS DE CONSTATS D'ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE AU PROFIT DU CNSR	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11 août 2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 19 977 400 F CFA	ET HT : 16 930 000 F CFA
Mode : DRP	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HAL SOLUTION FOR EFFICIENCY, Ilot 3345 G-Maison BOCCO Omonlola Aurore Léa, Quatier Agla Akplomey 01BP5805 COTONOU BENIN TEL 95959585	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	Rien à signaler
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant	Rien à signaler
Publication de la DRP	Satisfaisant	Rien à signaler
Mise en place du COE	Mise en place de la commission par un organe non compétent en la matière	La mise de la commission par la PRMP a été effectuée au regard de l'interprétation de l'article 10 dernier alinéa du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant AOF de la PRMP et de la COE
Réception des plis	Satisfaisant	L'observation est maintenue
Ouverture des offres	Satisfaisant	Rien à signaler
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication du PV d'ouverture	Les décharges des différents bordereaux n'ont pas été retrouvées situées aux recherches et fouilles effectuées dans les archives de la PRMP.
Cas d'Infructuosité	Non applicable	L'observation est maintenue
Evaluation des offres	Satisfaisant	Rien à signaler
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant	Rien à signaler

PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		Rien à signaler
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisant		Rien à signaler
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		Rien à signaler
Projet de marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Signature du contrat	Satisfaisant		Rien à signaler
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité du contrat	Le contrat de marché ne porte aucun signe marquant l'autorisation sur le contrat de l'organe de contrôle	C'est après 2021 que l'ARMP a apporté la modification aux dossier types et qui intègre désormais le visa de l'organe de contrôle dans les contrats, sinon avant, l'étude et l'examen juridique du contrat demandé par la PRMP à la CCMP faisait office d'autorisation de l'organe de contrôle.	L'observation est levée
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		Rien à signaler
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisant		Rien à signaler
Restitution des garanties	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		L'observation est maintenue.
Existence d'avenant, le cas échéant	Non applicable		Rien à signaler
Exécution du marché :	Satisfaisant		Rien à signaler
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Paiement	Satisfaisant		Rien à signaler
Gestion des plaintes	Satisfaisant		Rien à signaler
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Approbation des marchés hors délai de validité des offres sans prorogation du délai par l'attributaire		Rien à signaler

Qualité de l'archivage	Satisfaisant		Rien à signaler
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Satisfaisant		Rien à signaler

Marché n° 3

Date de la revue : 21 juin 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	
Référence et objet du contrat : n° 5977/MEF/MIT/CNSR/DNCMP/S-PRMP du 23 décembre 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23 décembre 2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 294 528 000 F CFA	ET HT :
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MOVE ON SARL	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	Rien à signaler
PV de négociation	Non applicable	Rien à signaler
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	Rien à signaler
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de la preuve de correspondance entre l'AC et l'attributaire	Le marché de base a été signé en 2020 et renouvelé en 2021 après avis de la DNCMP. Lors du renouvellement en 2021, les prix unitaires du contrat de base n'ont pas été modifié car le renouvellement d'un contrat de base est fait dans les mêmes termes que celui du contrat initial. Ce faisant, il n'y pas eu d'échanges de correspondance entre l'AC et l'attributaire car les termes du contrat initial n'ont pas changé. L'observation est maintenue.
Avis juridique et technique	Satisfaisant	Rien à signaler

de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat	Satisfaisant		Rien à signaler
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Respect des formalités de communication	Absence de la preuve de communication à DNCMP et à l'ARMP	La communication du contrat été faite suivant la note n°233/CNSR/PRMP/S-PRMP du 04 août 2023	L'observation est levée pour la communication à l'ARMP
Notification du marché	Absence de la preuve	La notification du contrat a été faite suivant la note N°285/PRMP-CNSR/S-PRMP de 27 décembre 2021	L'observation est levée
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		Rien à signaler
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		Rien à signaler
Exécution du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité de l'avenant	Non applicable		Rien à signaler
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		Rien à signaler
Paiement	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		Rien à signaler
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non applicable		Rien à signaler
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Procédure exhaustive		Rien à signaler
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Satisfaisant		Rien à signaler

Marché n° 4

Date de la revue : 20 juin 2023
Nom de l'Autorité contractante : Centre National de Sécurité Routière (CNSR)
Référence et objet du contrat : n°0161/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/S-PRMP du 09 février 2021 relatif au renouvellement du contrat relatif à la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du Centre National de Sécurité Routières (CNSR) et de ses Annexes et Antennes, LOT 1
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09 février 2021
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 26 054 400 F CFA
ET HT :
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SECURITE ASSOUKA SURETES, Tél. : (229) 94 01 09 01 ; 94 01 12 55 ; 95 24 00 80

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	Rien à signaler
PV de négociation	Non applicable	Rien à signaler
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	Rien à signaler
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de la prévue de correspondance entre l'AC et l'attributaire	Il s'agit d'un marché de renouvellement autorisé par la DNCMP et non d'un marché passé par entente directe. Le marché initial avait été passé par la procédure de DRP et il a été mentionné dans le contrat que le marché est renouvelable une seule fois après avis favorable de la DNCMP dans les mêmes termes que le contrat initial. L'observation est maintenue. Absence de preuve de l'avis de la DNCMP
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	Rien à signaler

Qualité du contrat	Le contrat de marché ne porte aucun signe marquant l'autorisation sur le contrat de l'organe de contrôle	C'est après 2021 que l'ARMP a apporté la modification aux dossier types et qui intègre désormais le visa de l'organe de contrôle dans les contrats, sinon avant, l'étude et l'examen juridique du contrat demandé par la PRMP à la CCMP faisait office d'autorisation de l'organe de contrôle.	L'observation est levée
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Respect des formalités de communication	Absence de la preuve de communication à DNCMP et à l'ARMP	Il s'agit d'un marché de renouvellement autorisé par la DNCMP et non d'un marché passé par entente directe, pour qu'une communication soit faite à l'ARMP ou à la DNCMP.	L'observation est maintenue
Notification du marché	Absence de la preuve		L'observation est maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		Rien à signaler
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		Rien à signaler
Exécution du marché	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité de l'avenant	Non applicable		Rien à signaler
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		Rien à signaler
Paiement	Satisfaisant		Rien à signaler
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		Rien à signaler
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non applicable		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Procédure exhaustive		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Satisfaisant		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général pour les marchés n°1 et n°2;
- Absence des preuves de publication du PV d'ouverture pour le marché n°2
- les contrats de marchés issues de deux dossiers de Demande de Renseignements et de Prix ont été approuvés hors délai de validité sans accomplir la diligence de prorogation du délai de validité des offres ;
- les contrats de marchés ne sont pas visés par le service financier avant approbation pour l'ensemble des marchés audités ;
- les garanties de soumission contenues dans les offres des soumissionnaires ne leurs sont pas retournées après signature du contrat de marchés ;
- la prorogation du délai de dépôt des offres pour une procédure sans l'avis de l'organe de contrôle ;
- l'absence de l'avis juridique de la DNMCP autorisant le renouvellement d'un contrat.
-

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du **Centre National de Sécurité Routière**.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11 : Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
La mise en place de la COE	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général du centre.	Conflit d'attribution	Moyen	- Influence sur les avis des membres du COE - Résultats d'évaluation subjectifs	PRMP
Ouverture des offres ou des propositions	Prorogation du délai de dépôt des offres changeant ainsi la date de dépôt sans avis de l'organe de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Violation des principes d'égalité de traitement des candidats en privilégiant certains - Rallongement du délai de passation 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Recours contre la PRMP - Désistement des soumissionnaires - Perte de financement 	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
La publication des DAC et des PV d'ouverture	- Absence des preuves de publication du PV d'ouverture pour le marché n°2	- Violation des principes de transparence	Moyen	- Recours contre la procédure - Annulation de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	- Plainte contre l'autorité contractante	Moyen	- Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante - Réparation de préjudice causé au soumissionnaire évincé - Tension de trésorerie dû à cette dépense imprévue de réparation	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	- Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, - Caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Faible	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Faible	- Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus numérisation est inexistant.	Manque de traçabilité des opérations	Significatif	- Perte des documents importants liés à la passation	PRMP/SP-PRMP/ARCHIVISTE

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	La mise en place de la COE ou du COE	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général du centre.	Veuillez à soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.
02	La publication des DAC et des PV d'ouverture	- Absence des preuves de publication du PV d'ouverture pour le marché n°2	Veiller à la publication du procès-verbal d'ouverture des plis dans les mêmes canaux de publication que celui de l'avis d'appel à concurrence.
03	Ouverture des offres ou des propositions	- Prorogation du délai de dépôt des offres changeant ainsi la date de dépôt sans avis de l'organe de contrôle	Veiller à soumettre toute modification dans le cadre d'un appel à concurrence à l'organe de contrôle pour avis.
04	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
05	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais d'approbation des marchés publics.	Veuillez au respect des délais prévus par le code et approuver les marchés dans le délai de validité des offres
	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour un marché de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un

06			contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
28	Numérisation du processus d'acquisition	Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020.
		Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	La mise en place de la COE ou du COE	Les notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) sont prises par la PRMP en lieu et place du Directeur Général du centre.	Veuillez à soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.	Soumettre les projets de note de service de mise en place des comités au premier responsable de la structure pour la mise en place.	-	Rapport du nombre de note de service prise par le premier responsable sur le nombre de procédure conduite le nécessitant.	PRMP
02	La publication des DAC et des PV d'ouverture	Absence des preuves de publication du PV d'ouverture pour le marché n°2	Publier les PV d'ouverture des offres dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence conformément à l'article 70 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020	Immédiat		Pourcentage des PV d'ouverture ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP/S-PRMP
03	Ouverture des	Prorogation du délai de	Veiller à soumettre toute	Veiller à	Néant	Pourcentage des	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	offres ou des propositions	dépôt des offres changeant ainsi la date de dépôt sans avis de l'organe de contrôle	modification dans le cadre d'un appel à concurrence à l'organe de contrôle pour avis. Suivre les prescriptions des articles 69 à 71 à la réception et à l'ouverture des plis	soumettre toute modification dans le cadre d'un appel à concurrence à l'organe de contrôle pour avis.		marchés passés et respectant les conditions légales de réception et d'ouverture des plis	
04	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP
05	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais d'approbation des marchés publics.	Approuver les marchés dans le délai de validité des offres conformément aux prescriptions de l'article 85 de la loi 2020	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés dans le délai de validité des offres	Gestionnaires
		L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix	PRMP ; CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
23	Règles spécifiques au gré à gré		prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.			spécifiques.	
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
28	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle).

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du Centre National de Sécurité Routière pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées à savoir : la prise des notes de service mettant en place les comités d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) par la PRMP en lieu et place du Directeur Général du centre pour deux marchés audités; l'approbation hors délai de validité des offres des contrats de marché issues des procédures de Demande de Renseignements et de Prix, l'absence de visa des contrats de marchés par le service financier avant approbation pour l'ensemble des marchés audités, la non restitution des garanties de soumission après signature du contrat de marchés, la prorogation du délai de dépôt des offres pour une procédure sans l'avis de l'organe de contrôle, l'absence de la preuve de communication des marchés passées par un renouvellement de contrat à l'ARMP à titre informatif.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de **Centre National de Sécurité Routière**.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	HLANNUN Romain	Chef du Service de l'Administratif et Financier
2	DOSSOU Edgard	Personne Responsable des Marchés Publics par intérim
3	MARTINS Johannès	Assistant en Passation de Marchés / PRMP
4	VIATONOU Basilias	Secrétaire Permanent PRMP
5	DAGBETO Nathalie	Secrétaire Permanent PRMP
6	SOBAKO Romuald	Chef de la Cellule de contrôle des marchés Publics
7	ODUSHINA A. Hephsibah	Chargé du Matériel
7	DEGBOE Constant	Magasinier

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Méthode de passation des marchés	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Nom et nationalité de l'attributaire
MARCHES DE FOURNITURES					
1	F_DG_767 318	Acquisition et livraison d'appareils GPS et de Kits de constats d'accidents de la voie publique.	DRP	19 977 400	HAL SOLUTIONS FOR EFFICIENCY (BENINOISE)
2	F_DG_767 312	Acquisition et livraison de mobiliers de bureau au profit du CNSR.	DRP	33 945 000	STE GROUPE CR2A SARL (BENINOISE)
3	F_DG_767 330	Renouvellement du contrat relatif à l'acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile.	Gré à gré	294 528 000	MOVE ON SARL (BENINOISE)
MARCHES DE SERVICES					
4	S_DG_767 378	Renouvellement du contrat relatif au recrutement de prestataires pour la surveillance et le gardiennage des biens mobiliers et immobiliers de la Direction du CNSR et de ses Annexes et Antennes. LOT 1.	DRP	26 054 400	SOCIETE SECURITE ASSOUKA SURETE (BENINOISE)

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Suite à la transmission des constats de la mission, le Centre National de Sécurité Routière par voie électronique en date du 19 juillet 2023, a accusé réception du mail le même. A notre mail, la CNSR répond en y apportant les contre-observations preuves à l'appui.

25/08/2023 19:33

Gmail - transmission de contre-observations



Nickanor Julius SEGBO <nickanorsegbo@gmail.com>

transmission de contre-observations

2 messages

dossou edgard <dossouedgard5@gmail.com>
À : nimadenlexpertises22@yahoo.com
Cc : "SEGBO Nickanor (AISEM)" <nickanorsegbo@gmail.com>

31 juillet 2023 à 15:27

bonjour,

Prière trouver en pièces jointes les contres observations.

Edgard DOSSOU

Prmp pi CNSR

Synthèse de la mission d'audit ARMP 2021 Centre National de Sécurité Routière .docx
35K

Nickanor Julius SEGBO <nickanorsegbo@gmail.com>
À : dossou edgard <dossouedgard5@gmail.com>
Cc : nimadenlexpertises22@yahoo.com

2 août 2023 à 19:03

Bonsoir à vous **Monsieur la PRMP de la Centre National de Sécurité Routière**

J'accuse réception de votre mail et je vous en remercie.

Les contre - observations ainsi que leurs preuves seront étudiés en vue de faire un fidèle rapport de mission d'audit.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur la PRMP**, mes cordiales salutations.

Nickanor Julius A. SEGBO
Gestion des Marchés Publics
Maîtrise de cérémonie et modération de conférence
Créateur graphique
(+229) 61 48 27 74

[Texte des messages précédents masqué]

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n°1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INT ITU DU MA RC HE fér en gj, et)	Nature (Travaux-Fourniture- Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED) Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 d'engagement)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Planification du marché Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif) Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement) Reçueut de l'ANO au CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence Respect des canaux de Publication des DAC/AML adéquat si requis Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres Publication du PV attribution Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de Observance de la période d'attente Elaboration du projet de contrat Restitution de la caution de soumission Enregistrement du contrat avant mis en exécution Notification Du marché approuvé au titulaire Publication de l'avis d'attribution définitive Suiv de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité Wise en place d'un comité de réception des prestations sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	Z M Y O Z X C A T	OBSERVATIONS
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULÉ DU MARCHÉ	(Travaux-Fourniture-Service-Prestations)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-2021)	Validation du dossier d'appel à concurrence respect du délai requis pour l'étude du DAC (A) Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres d'évaluation des offres/propositions	Respect du délai requis pour la validation du prévisionnel des offres	Verbal d'attribution provisoire du marché si technique du projet de marchés	Respect du délai requis pour l'examen du projet	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures	Contrôle de l'exécution des marchés	Opérations de réception des marchés publics si l'attention de l'autorité contractante (2 rapports)	Respect du délai requis pour l'élaboration des	(analyse du niveaux de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures	OBSERVATIONS
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														

Outil n°3 : Les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		

Consultation ou publication de la DC			
Ouverture des offres			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de			

Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

REPUBLICHE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :